

Le Plan de Modernisation des Installations Industrielles, créé par l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 (section I), vise à améliorer la prise en compte du vieillissement de certains équipements à « risque ». Dans le cadre de son opération collective, l'UIC Normandie présente ici sa note n°4 qui vise à présenter les bonnes pratiques à mettre en œuvre lorsqu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise intervenante, tout particulièrement pour réaliser les différentes étapes liées au PM2I. Cette note est accompagnée de deux annexes, un modèle type de cahier des charges ainsi que d'une liste non exhaustive d'entreprises prestataires qui peuvent intervenir sur ces thématiques spécifiques.

Rappel : les étapes du PM2I

La mise en place du Plan de Modernisation des Installations Industrielles se traduit par les étapes suivantes :

- Définir le périmètre du PM2I (quels réservoirs ? quelles tuyauteries ?...);
- Réaliser l'état initial ;
- Rédiger les programmes d'inspections / programmes de surveillance ;
- Réaliser les inspections / surveillances ;
- Réaliser les opérations de maintenance et de réparations ;

Si les compétences nécessaires à la réalisation de certaines de ces étapes ne sont pas disponibles en interne, certaines étapes peuvent être réalisées en partenariat avec une entreprise intervenante.

Garder la maîtrise de ses installations

- L'exploitant est le **seul responsable** de ses installations aux yeux de l'Administration, même en cas de sous-traitance (Articles L 160-1 à L 165-2 du Code de l'environnement) ;
- Il est préférable de garder le maximum de compétences en interne si possible ;
- Faire appel à une entreprise intervenante n'est pas nécessairement une démarche systématique ;
- Il est conseillé de réserver la sous-traitance aux opérations les plus spécifiques nécessitant une expertise particulière ;

Identifier et exprimer le besoin

- Distinguer avec précision ce qui peut être réalisé en interne et ce qui nécessite une prestation externe ;
- Formaliser le besoin de prestation sous forme d'un cahier des charges (voir Exemple de cahier des charges type) ;

Choisir l'entreprise intervenante

- Sélectionner une entreprise pour laquelle il n'existe pas de risque de conflit d'intérêt (exemple : constat et réparations) ;
- Favoriser les entreprises certifiées (ISO 9001, Mase-UIC...) dans l'intérêt de la qualité d'exécution ;
- Obtenir les références de l'entreprise intervenante ;
- S'intéresser aux techniques utilisées ;
- Exiger des certificats de formation pour les intervenants (COFREND, EEMUA, dossiers soudage,...) ;

Suivre la prestation

- Identifier un interlocuteur unique pour faciliter les échanges avec l'entreprise intervenante ;
- Mettre en place un suivi régulier des avancées de la prestation (exemple : points quotidiens) ;
- Exiger un rôle de conseil / d'alerte de la part du prestataire ;
- S'assurer du respect des délais déterminés dans le cahier des charges initial ;

Gérer la fin de la prestation

- Vérifier que la prestation a été réalisée dans son ensemble ;
- Réaliser un point à chaud avec l'intervenant, à la fin de la prestation, pour obtenir une première alerte si nécessaire, dans l'attente des rapports d'intervention ;
- Obtenir les rapports d'étude / d'intervention les plus complets possible, avec les préconisations en cas de besoin ;
- S'assurer de l'existence en interne de la compétence pour utiliser les livrables et se les approprier ;
- Ne pas oublier que les rapports remis par le prestataire engagent la responsabilité du donneur d'ordre ;